

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 813

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

Ville de Castelnaudary
Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2025-1081

TRAVAUX - rue de dunkerque



Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe



Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

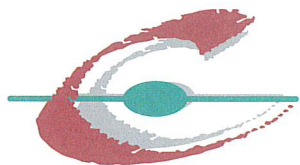
Pétitionnaire SAS RESCANIERES	Entreprise chargée des travaux SAS RESCANIERES
Adresse FERRACHAL LE VILLAGE 09500 ROUMENGOUX	Adresse FERRACHAL LE VILLAGE 09500 ROUMENGOUX
Date de la demande 21/10/2025	Téléphone 05 61 68 12 25
Lieu d'intervention rue de dunkerque	Indicatif pour les pays étrangers
Description des travaux REFECTION TROTTOIRS	Fax 05 61 68 81 85
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Courriel patricia.labatut@ejl.fr
Début et fin des travaux du 28/10/2025 au 31/10/2025	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, les matériaux utilisés pour le revêtement des trottoirs devront être identiques à l'existant, à l'issue des travaux, le mobilier urbain devra être remis en place conformément à son positionnement initial, Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable) dans les réseaux Toutes les eaux de lavage devront être filtrées, ne rien dégrader, laisser la zone propre, **FILTRER OBLIGATOIREMENT LES EAUX DE LAVAGE. SI UN HYDROCURAGE DU RESEAU EST NECESSAIRE IL SERA FACTURE A L'ENTREPRISE.**

Commentaires



Ville de Castelnaudary

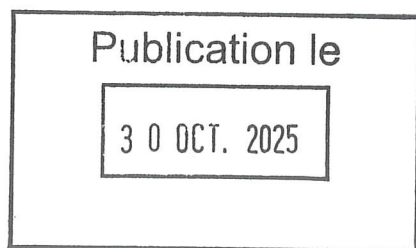
Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mardi 21 octobre 2025



Le Maire Adjoint



Jean François VERONIN-MASSET